

**Délibérations de la réunion
du conseil municipal
du 20 mars 2023
à 20h00**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN			X			
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN	X					
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire Mme Carole SCHECKLE	
--------------------------------------	--

Point 3 de l'ordre du jour : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022 de la commune

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...), au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'article 2042 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Par délibération du 13 septembre 2021 la commune de Nordhouse s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du 13 septembre 2021 la commune a opté pour le passage au référentiel budgétaire et comptable M 57, puis par délibération du 31 janvier 2022 au M 57 développé.

L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un CFU.

La clôture de l'exercice budgétaire 2022 a entraîné des échanges de données entre la Trésorerie d'Erstein et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires

M le Maire propose que le doyen du conseil municipal présente le CFU 2022.

ANNEE 2022

Section de Fonctionnement

DEPENSES			
Chapitre	Libellé	Budget prévisionnel	Budget Réalisé
011	Charges à caractère général	454 747,67 €	307 660,58 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	472 350,00 €	406 652,85 €
014	Atténuations de produits (FPIC)	80 000,00 €	79 358,00 €
65	Autres charges de gestion courante	189 150,00 €	170 446,52 €
Total des dépenses de gestion courante		1 196 247,67 €	964 117,95 €
66	Charges financières	20 100,00 €	7 520,74 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	168,80 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 217 347,67 €	971 807,49 €
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	257 160,00 €
Total :		1 517 347,67 €	1 228 967,49 €

RECETTES			
Chapitre	Libellé	Budget prévisionnel	Budget Réalisé
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	235 850,00 €	333 368,36 €
73	Impôts et taxes	350 000,00 €	400 887,04 €
731	Impositions directes	414 500,00 €	545 228,57 €
74	Dotations et participations	109 000,00 €	116 152,87 €
75	Autres produits de gestion courante	90 000,00 €	67 786,84 €
Total des recettes de gestion courante		1 199 350,00 €	1 463 423,68 €
76	Produits financiers	5,00 €	5,83 €
77	Produits spécifiques	- €	257 410,69 €
013	Atténuations de charges	500,00 €	1 160,31 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 199 855,00 €	1 722 000,51 €
002	Excédent de fonctionnement reporté 2021	317 492,67 €	317 492,67 €
Total		1 517 347,67 €	2 039 493,18 €

ANNEE 2022

Investissement

DEPENSES			
Chapitre	Libellé	Budget prévisionnel	Budget Réalisé
20	Immobilisations incorporelles	40 058,33 €	16 098,46 €
21	Immobilisations corporelles	1 465 500,00 €	289 787,04 €
23	Immobilisations en cours	197 900,00 €	42 368,10 €
	Sous total	1 703 458,33 €	348 253,60 €
16	Remboursement d'Emprunts et dettes assimilés	191 000,00 €	118 668,82 €
	Total :	1 894 458,33 €	466 922,42 €

RECETTES			
Chapitre	Libellé	Budget prévisionnel	Budget Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00 €	406 478,70 €
13	Subventions d'investissement reçues	39 720,00 €	170 369,28 €
16	Emprunts et dettes assimilés	551 000,00 €	950,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	5 000,00 €
	Sous total	990 720,00 €	582 797,98 €
001	Excédent d'investissement reporté 2021	323 738,33 €	323 738,33 €
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00 €	- €
024	Produits des cessions d'immobilisations	280 000,00 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	257 160,00 €
	Total :	1 894 458,33 €	1 163 696,31 €

Fonctionnement

Dépenses	1 228 967,49 €
Recettes	2 039 493,18 €
Excédent de fonctionnement	810 525,69 €

Excédent de clôture : 1 507 299,58 €

Investissement

Dépenses	466 922,42 €
Recettes	1 163 696,31 €
Excédent d'investissement	696 773,89 €

Le CFU 2022 est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses 1 228 967,49 €
 Recettes 2 039 493,18 €
Excédent de fonctionnement : 810 525,69 €

Investissement :

Dépenses 466 922,42€
 Recettes 1 163 696,31€
Excédent d'investissement : 696 773,89 €

Excédent de clôture :	1 507 299,58 €
------------------------------	-----------------------

Le Conseil municipal en l'absence de Monsieur le Maire, sorti de la salle, approuve le CFU 2022 de la commune.

Adopté à l'unanimité

Point n°4 de l'ordre du jour : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 de la commune

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à **810 525,69 €**, comme suit :

- Au compte de réserves 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé un montant de : **400 000 €** versé sur la section investissement
- Au compte 002 report à nouveau : **410 525,69 €** versé sur la section de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

Point n°05 de l'ordre du jour : Octroi de subventions pour les associations

Madame CONTAL fait part du projet de répartition des subventions 2023 aux associations de Nordhouse et autres organismes.

Vu les demandes de subventions des présidents des associations et autres organismes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de provisionner les subventions selon les règles établies jusqu'à présent et les manifestations réalisées, aux associations et organismes suivants :

NOM	ARTICLE	NATURE JURIDIQUE	TOTAL EN €
TENNIS DE TABLE	6574	ASSOCIATION	1 800.00 €
UNION SPORTIVE DE NORDHOUSE	6574	ASSOCIATION	8 125.34 €
GYM DETENTE	6574	ASSOCIATION	100.00 €
ASSOCIATION TAICHI	6574	ASSOCIATION	100.00
PETANQUE « les Pros de Nordhouse »	6574	ASSOCIATION	300.00 €
AAPPMA	6574	ASSOCIATION	200.00 €
LES P'TITS NORDHOUSIENS	6574	ASSOCIATION	500.00 €
RISSER (char pour cavalcade)	6574	ASSOCIATION	100.00 €
COMITE DE GESTION de la salle des fêtes	6574	ASSOCIATION	7 500,00 €
DANSE ET PASSION	6574	ASSOCIATION	4 000.00 €
ENTENTE MUSICALE	6574	ASSOCIATION	1 729.19 €
CHORALE SAINTE CECILE	6574	ASSOCIATION	100.00 €
ASSOCIATION TROUPE AMUZETTE	6574	ASSOCIATION	100.00

ASSOCIATION FRUITS ET NATURE	6574	ASSOCIATION	918.42 €
AVICULTEURS DE NORDHOUSE	6574	ASSOCIATION	100.00 €
TRACTEURS D'ANTAN	6574	ASSOCIATION	100.00 €
ASSOCIATION LES VIEUX CARBUS	6574	ASSOCIATION	100.00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	6574	ASSOCIATION	500.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	6574	ASSOCIATION	1 800.00 €
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS	6574	ASSOCIATION	00.00 €
CONSEIL DE FABRIQUE	6574	ETS PUBLIC DES CULTES ALSACE LORRAINE	50.00 €
GROUPEMENT DES ŒUVRES PAROISSIALES	6574	ASSOCIATION	1 261.81.00 €
CROIX ROUGE	6574	ASSOCIATION	100.00 €
ASS PREVENTION ROUTIERE	6574	ASSOCIATION	150,00 €
AMICALE DES MAIRES DU CANTON	6574	ASSOCIATION	200.00 €
ASSOCIATION AMIS DU MEMORIAL	6574	ASSOCIATION	100.00 €
BLEUETS DE FRANCE	6574	ASSOCIATION	200.00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	6574	ASSOCIATION	120.00 €
HISTOIRE DES 4 CANTONS	6574	ASSOCIATION	75.00 €
ASMA	6574	ASSOCIATION	100.00 €

Adopté à l'unanimité

Point n°6 de l'ordre du jour : Budget primitif 2023 de la commune

Madame CONTAL présente point par point le budget primitif 2023 de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
	BUDGET - Année 2022	CA - Année 2022	BUDGET - Année 2023
Désignation des chapitres	Montant en euros		
011 Charges à caractère général	454 747,67 €	307 660,58 €	436 630,69 €
012 Charges de personnel	472 350,00 €	406 652,85 €	495 800,00 €
014 Atténuation de produits (FPIC)	80 000,00 €	79 358,00 €	80 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	189 150,00 €	170 446,52 €	182 100,00 €
66 Charges financières	20 100,00 €	7 520,74 €	20 100,00 €
67 charges exceptionnelles	1 000,00 €	168,80 €	500,00 €
68 dotation aux amortissements	- €	- €	- €
Sous-Total	1 217 347,67 €	971 807,49 €	1 215 130,69 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		257 160,00 €	
023 virement à la section d'investissement	300 000,00 €	- €	400 000,00 €
TOTAL	1 517 347,67 €	1 228 967,49 €	1 615 130,69 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES			
	BUDGET - Année 2022	CA - Année 2022	BUDGET - Année 2023
Désignation des chapitres	Montant en euros		
013 Atténuation de charges	500,00 €	1 160,31 €	500,00 €
70 Produits de services	235 850,00 €	333 368,36 €	237 850,00 €
73 Impôts et taxes	764 500,00 €	946 115,61 €	785 500,00 €
74 Dotation et participations	109 000,00 €	116 152,87 €	110 500,00 €
75 Autre sproduits de gestion courante	90 000,00 €	67 786,84 €	70 000,00 €
76 Produits financiers	5,00 €	5,83 €	5,00 €
77 Produits exceptionnels	- €	257 410,69 €	250,00 €
Sous-Total	1 199 855,00 €	1 722 000,51 €	1 204 605,00 €
002 Excédent de fonctionnement 2022	317 492,67 €	317 492,67 €	410 525,69 €
TOTAL	1 517 347,67 €	2 039 493,18 €	1 615 130,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
	BUDGET - Année 2022	CA - Année 2022	BUDGET - Année 2023
Désignation des chapitres	Montant en euros		
20 Immobilisations incorporelles	40 058,33 €	16 098,46 €	83 900,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 465 500,00 €	289 787,04 €	1 727 873,89 €
23 Immobilisation en cours	197 900,00 €	42 368,10 €	
Sous -Total	1 703 458,33 €	348 253,60 €	1 811 773,89 €
16 Remboursement d'emprunts	191 000,00 €	118 668,82 €	271 000,00 €
TOTAL	1 894 458,33 €	466 922,42 €	2 082 773,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES			
	BUDGET - Année 2022	CA - Année 2022	BUDGET - Année 2023
Désignation des chapitres	Montant en euros		
10 Dotations Fonds de réserves	400 000,00 €	406 478,70 €	460 000,00 €
13 Subvention d'investissement	39 720,00 €	170 369,28 €	20 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	551 000,00 €	950,00 €	501 000,00 €
040 Neutralisations et régularisation d'opérations		257 160,00 €	
27 Autres immobilisations financières		5 000,00 €	5 000,00 €
Sous - Total	990 720,00 €	839 957,98 €	986 000,00 €
001 Excédent d'investissement 2022	323 738,33 €	323 738,23 €	696 773,89 €
021 Virement de la section de fonctionnement	300 000,00 €		400 000,00 €
024 Produits de cession.	280 000,00 €		
TOTAL	1 894 458,33 €	1 163 696,21 €	2 082 773,89 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter au niveau chapitre, les crédits du budget primitif 2023, comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :

1 615 130,69 €

Recettes :

1 615 130,69 €

Investissement :

Dépenses :	2 082 773,89 €
Recettes :	2 082 773, 89 €

Adopté à l'unanimité

Point n°7 de l'ordre du jour : CFU 2022 de l'aire de traitement

Le CFU est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	9 936,11 €
Recettes	24 330,90 €

Excédent de fonctionnement : 14 394,79 €

Investissement :

Dépenses	12 310,55 €
Recettes	11 936,11 €

Déficit d'investissement : - 374,44 €

Excédent de clôture :	14 020,35 €
------------------------------	--------------------

Le Conseil municipal en l'absence de Monsieur le Maire, sorti de la salle, approuve le CFU 2022 de l'aire de traitement

Adopté à l'unanimité.

Point n°7-1 de l'ordre du jour : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 de l'aire de traitement

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le CFU 2022 de l'aire de traitement, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 14 394,79 € réparti comme suit :

- Au compte de réserves 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé un montant de : 3 000,00 €
- Au compte 002 report à nouveau : 11 394,79 €

Adopté à l'unanimité.

Point n°8 de l'ordre du jour : Budget primitif 2023 de l'aire de traitement

Monsieur le Maire présente point par point le budget primitif 2023 de l'aire de traitement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter au niveau chapitre, les crédits du budget primitif 2023, comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	23 494,79 €
Recettes :	23 494,79 €

Investissement :

Dépenses :	14 000,00 €
Recettes :	14 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

Point n°9 de l'ordre du jour : Cotisations foncières de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole 2023

Madame COUSIN demande au Conseil, comme tous les ans, s'il souhaite couvrir totalement ou partiellement la cotisation foncière pour la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole par affectation du produit de la location de la chasse pour l'année 2023.

Le montant de la cotisation 2023 est de 14 953 € (14 939 € en 2022)

Le produit de la chasse était de 10 000 €,

M le Maire propose de couvrir totalement cette cotisation jusqu'à la fin des baux de chasse (2015-2024).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de couvrir en totalité la cotisation foncière afférente à l'exercice 2023 pour la caisse d'Assurance Accidents-Agricole du Bas-Rhin par affectation du produit de la location de la chasse soit un montant de 14 953€.

Adopté à l'unanimité

Point n°10 de l'ordre du jour : Attribution d'une subvention pour un sportif méritant

M Enzo KELLER a participé au championnat de France de tir à la carabine 10 et 18 mètres qui se sont déroulés à Montluçon du 6 au 8 février 2023. Il est arrivé 26^{ème} dans la catégorie junior. En 2020 le conseil lui avait attribué une subvention de 100 € pour participer à ses frais de déplacement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer un montant de 200 € à M Enzo Keller pour participer à ses frais.

Adopté à l'unanimité

Point n°11 de l'ordre du jour : Convention pour la donation d'une ancienne pompe à bras des sapeurs-pompiers

La commune dispose d'une ancienne pompe à bras incendie. Elle était stockée chez un ancien conseiller municipal qui souhaitait la restituer à la municipalité.

M HARTMANN propose d'en faire don à l'UDSP67 afin que cette dernière soit mise à l'abri et en valeur avec d'autres matériels anciens et ainsi préserver ce patrimoine.

Il propose de signer une convention de donation de matériel aux Pompiers

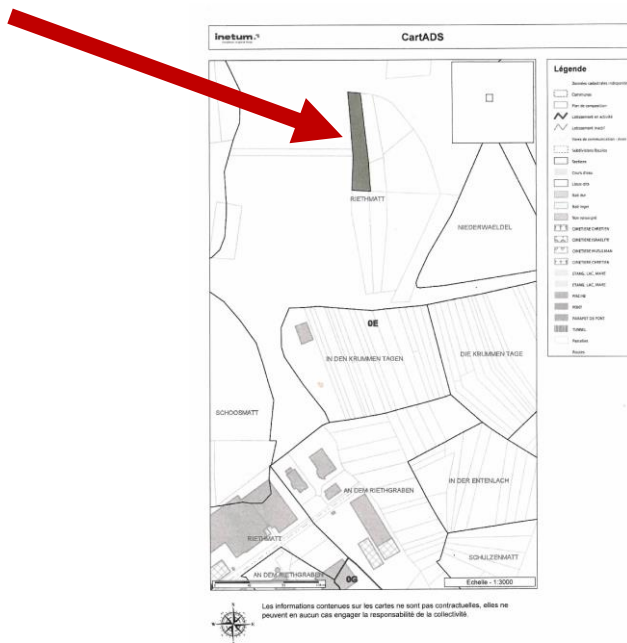
L'UDSP67 prendra en charge son déplacement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser M le Maire à signer la convention de donation de la pompe à bras.

Adopté à l'unanimité

Point n°12 de l'ordre du jour ; Acquisition parcelle section E n°550 au lieudit RIETHMATT

Les propriétaires en indivision de la parcelle Section E n°550 d'une surface de 26,05 ares souhaitent s'en séparer et ont contacté la commune.



L'exploitant agricole, la SCEA du Verger (Fender Lucien) qui a un droit de préemption n'est pas intéressé par son acquisition

La SAFER estime la valeur de ces terres à 60 € de l'are.

La commune étant propriétaire de la parcelle voisine, M le Maire propose de l'acquérir pour un montant de $26,05 \times 60 = 1\,563$ €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- **d'acquérir la parcelle section E n°550 au lieudit RIETHMATT d'une surface de 2 605 m² pour un montant de 1 563 €**
- **d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition**
- **dit que les crédits sont prévus au budget**

Adopté à l'unanimité

Point n°13 de l'ordre du jour : Affaires de personnel

Point n°13-1 de l'ordre du jour : Affaires de personnel - Recrutement de saisonniers

Il y a nécessité de recruter comme chaque été un ou deux jeunes afin de pallier l'accroissement saisonnier d'activité, notamment du fait de l'arrosage des plantations.

Cette année ce recrutement se fera pour une période totale de 6 semaines qui pourra être scindée en fonction des disponibilités des candidats.

Il s'agit d'un contrat d'une durée hebdomadaire de 35h.

Le permis de conduire (B) et les qualités de ponctualité et de sérieux sont exigés.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de créer deux emplois d'adjoint technique territorial échelon 1 à temps complet, c'est-à-dire 35/35ème en qualité de contractuel.

Leurs attributions consisteront à :

- travailler en équipe
 - entretenir les espaces publics avec balayage des rues
 - distribuer du courrier dans la commune
 - arroser les fleurs et entretenir les espaces verts
 - faire des recensements de matériel
- et dit que les crédits sont prévus au budget**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2°, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Adopté à l'unanimité

Point n°13-2 de l'ordre du jour : Affaires de personnel – Recrutement d'un vacataire pour remplacer une ATSEM en stage

Une ATSEM doit assister à une formation. Pour lui permettre d'y participer de manière sereine, il est possible de créer un poste de vacataire pendant deux matinées : mardi 11 avril et le mardi 2 mai pour une vacation de 3h00 soit de 9h00 à 12h00.

Concernant la rémunération de la vacation, Mme CONTAL propose la même rémunération que pour les vacataires qui aident les enfants à traverser passages piétons soit le SMIC horaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- créer un poste de vacataire pour le remplacement d'une ATSEM les mardis 11 avril et 2 mai 2023 à l'école maternelle
- de rémunérer la vacation de 3 heures à 34 € net
- dit que les crédits sont prévus au budget

Adopté à l'unanimité

Point n°14 de l'ordre du jour : ONF : adoption des travaux 2023

Point n°14-1 de l'ordre du jour : ONF : adoption des travaux d'exploitation 2023

Mme COUSIN explique que les programmes ne sont pas encore adoptés car l'ONF a beaucoup de retard. L'ONF vient tout juste de terminer de couper.

Elle souhaite maîtriser au mieux les coûts des travaux d'exploitation 2023 pour diminuer les pertes sur le budget prévisionnel de la forêt très déficitaire :

- en réduisant le volume de bois façonné
- en proposant de la vente sur pied (pas de frais de main d'œuvre ni débardage)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à signer le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes qui propose un bilan net prévisionnel de 6 429 € HT

Adopté à 15 voix pour et 3 contre

Point n°15 de l'ordre du jour : Les chantiers en cours

- **Point n°15-1 de l'ordre du jour : Les chantiers en cours - Chalet Debus**
- **Point n°15-1-b de l'ordre du jour : Les chantiers en cours - Chalet Debus - Location**

M le Maire souhaite fixer le tarif de la location du chalet. Il rappelle que sa capacité d'accueil est de 20 personnes qu'il disposera à terme d'un jardin équipé d'un brasero et d'un petit terrain de pétanque, ce qui est idéal pour d'agréables moments de convivialité.

Il propose 75 € une journée et 100 € pour le week-end.

Il fournit aux conseillers une liste de différents matériels et équipements type vaisselle, tire-bouchon ...que chacun d'entre nous a en nombre à la maison pour limiter les achats.

Il s'agit d'un appel à dons au sein du conseil que Mme Aurélie SCHAAL va gérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de louer le chalet 75 € une journée et 100 € pour le week-end, charges incluses.

Adopté à l'unanimité

Point n°16 de l'ordre du jour : Mise à jour du DICRIM

Le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est une adaptation locale du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), établi par le Préfet du Bas-Rhin en 2002, recensant les risques majeurs auxquels les habitants du Département peuvent être confrontés. Il s'appuie aussi sur le Document Communal Synthétique de Nordhouse établi par la Préfecture en 2008.

Ce document a été mis en place par délibération du 30 octobre 2015

En date du 30 janvier 2020, le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de Région Grand-Est a approuvé le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'III. Les communes concernées par ce PPRi sont : **Baldenheim, Benfeld, Ebersheim, Ebersmunster, Elsenheim, Erstein, Gerstheim, Heidolsheim, Herbsheim, Hilsenheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kogenheim, Matzenheim, Mussig, Muttersholtz, Nordhouse, Obenheim, Ohnenheim, Osthouse, Rossfeld, Sand, Sélestat, Sermersheim et Witternheim**

M le Maire explique que le Plan Prévisionnel des Risques d'Inondation (PPRI) doit être inscrit dans le DICRIM d'où son actualisation

M le Maire rappelle que le PPRI divise le territoire en trois zones précises en fonction de leur niveau d'exposition aux dégâts : les zones rouges qui sont celles qui présentent le risque d'inondation le plus élevé et où les constructions sont strictement interdites, les zones bleues où ce risque est moyen. Les dernières zones sont celles qui sont les moins exposées aux dégâts.

Un plan de ces zones doit être inséré dans le DICRIM ainsi que la précision suivante : pour toute question relative à l'inondabilité d'un terrain (présence ou non de l'aléa inondation, intensité de l'aléa ou renseignement sur la CPHE (côte des plus hautes eaux)) ou pour toute question relative à la bonne prise en compte du risque inondation, particuliers et porteurs de projets (aménageurs, lotisseurs, promoteurs immobiliers...) peuvent adresser leurs demandes, en y joignant un plan de situation précis comprenant l'emplacement exact du projet, à l'une des deux adresses suivantes :

- Coordonnées Postales : Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service de l'Environnement et des Risques - Unité Coordination
14, rue du Maréchal Juin, BP 61003 - 67070 Strasbourg cedex
- Courriel : Corap.ser.ddt-67@equipement-agriculture.gouv.fr

Le projet a été transmis aux conseillers pour leur permettre d'en prendre connaissance et de faire part de leurs observations.

Vu l'obligation du Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, demandant au Maire de relayer l'information auprès de ses administrés.

Vu la loi du 13 août 2004 indiquant que le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque et qu'il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Vu l'approbation du PPRI par la Préfecture le 30 janvier 2020

Considérant que la commune a l'obligation d'informer la population sur les risques majeurs identifiés sur la commune et de la sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour se protéger.

Considérant que le PPRI est un nouveau risque à prendre en compte

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter l'actualisation du Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**
- **de confier le soin à M le Maire ou son adjoint délégué de mettre à disposition ce DICRIM aux administrés**
- **de charger M le Maire ou son adjoint délégué de transmettre la présente délibération ainsi qu'un exemplaire du DICRIM à la Préfecture**

Adopté à l'unanimité

Point n°17 de l'ordre du jour : Projet de remplacement des panneaux d'information

M HARTMANN propose de remplacer les deux mobiliers d'information des plans de la commune L'un se situe à l'entrée Ouest et l'autre près de la salle polyvalente.

Il s'agit de prendre en compte les nouvelles rues à savoir la rue des Roseaux et les 4 autres rues du lotissement « le Pré Vert 3 », de choisir un mobilier en aluminium avec le blason de la commune et leur emplacement exacte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **de changer les deux panneaux d'affichage des plans de la commune pour une prise en compte de nouvelles rues (un panneau rue du Maréchal Leclerc en face de la mairie, un autre rue du Ried à proximité de la salle polyvalente)**
- **de changer légèrement l'emplacement du panneau rue du Ried afin de permettre une meilleure visibilité**
- **d'autoriser Maire ou son adjoint délégué de signer le devis de la société France Plan d'un montant de 6 550 € HT avec visuels des partenaires (artisans,**

commerçants qui permettront une remise de 200 € HT soit 240,00 € TTC par visuel partenaire, sachant que la recherche des partenaires est effectuée par la société France Plan

- **dit que les crédits sont prévus au budget**

Adopté à l'unanimité